

RAA 15-2023-08-28-00002

PREFECTURE DU CANTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
CENTRE-EST - DT AUVERGNE

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

N° 2023-1437

ARRETE

Autorisant les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2023
et fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2023
à la maison d'enfants à caractère social de QUEZAC

LE PREFET DU CANTAL, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

- l'article L 314-1 relatif aux règles de compétence en matière tarifaire ;
- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 de l'association gestionnaire transmises le 28 octobre 2022 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne et du Directeur du Pôle Solidarité Départementale, notifiées le 9 juin 2023 ;

VU la réponse de l'association transmise le 18 juillet 2023 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est – DT Auvergne et du Directeur du Pôle Solidarité Départementale en date du 4 août 2023 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et du Directeur Général des Services du Département du Cantal ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS de QUEZAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 765,00	2 085 707,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 632 709,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	198 233,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	1 845 890,00	2 085 707,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	170 682,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 664,00	
	Reprise de l'excédent antérieur	42 471,00	

Article 2 : Le prix de journée de la Maison d'Enfants de QUEZAC est fixé, à compter du 1^{er} septembre 2023, à 210,71 €, en application du IV-bis de l'article L 314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

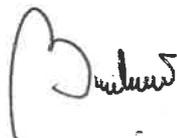
Article 3 : À compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2024, le tarif de 184,59 €, correspondant au prix de journée moyen 2023 sera appliqué.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

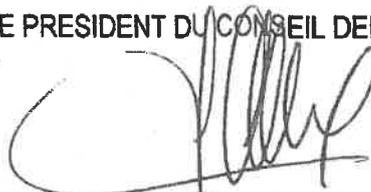
Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président et le Directeur de la Maison d'Enfants de QUEZAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et par voie électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 28 AOUT 2023

LE PREFET DU CANTAL



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Bruno FAURE